

DEL2023250101

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TALMONT-SAINT-HILAIRE  
Conseil d'Administration  
25 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt trois, le 25 du mois de janvier à 15 heures, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de TALMONT-SAINT-HILAIRE s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur Maxence de RUGY, Président et sous la présidence de Madame Catherine GARANDEAU, Vice-Présidente.

**Etaient présents** : Madame Catherine GARANDEAU,, Monsieur Roland ROBIN, Madame Guylaine GILLEREAU, Madame Liliane ROBIN, Madame Françoise FERRAND-LE MAULF, Monsieur Didier SIONNEAU ,Monsieur Dominique BERNARD, Madame Guylaine CAILLONEAU

**Etaient absents excusés** : Monsieur Maxence de RUGY .  
Monsieur Patrick VILLALON

**Absente** : Madame Bénédicte BRETECHE.

**Pouvoirs** : Monsieur Maxence de RUGY donne pouvoir à Madame Catherine GARANDEAU  
Monsieur Patrick VILLALON donne pouvoir à Madame Liliane ROBIN

**Etaient également présents** : Madame Véronique PRIGENT (CCAS) et Monsieur Frédéric LEDUC (EHPAD)

Convocation du 18 janvier 2023

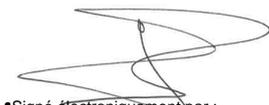
Nombre de membres : 11

Présents : 7

Suffrages exprimés : 9

QUORUM : 6

**CCAS/FINANCES – Approbation du débat d'orientation**



Signé électroniquement par :  
Catherine Garandéau  
Date de signature : 27/01/2023  
Qualité : Vice-Présidente CCAS de  
Talmont-Saint-Hilaire

Madame la vice-présidente rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale a pour mission d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune.

Elle rappelle ensuite les tendances dégagées en 2022 :

En investissement, le remboursement de l'emprunt, l'achat de matériel bureautique et du mobilier (suite au déménagement du CCAS).

En fonctionnement, sensiblement les mêmes dépenses que les années passées :

→ **Le goûter des aînés** organisé le mercredi 7 décembre 2022 a rassemblé environ 350 personnes de plus de 75 ans sur les près de 1 300 invitées. La chanteuse Vinciane a proposé une animation interactive aux Ribandeaux. Les aînés présents ont également reçu du chocolat. (cartons d'invitation, spectacles, chocolat, pâtisseries ....)

→ **Subventions aux associations**

En tenant compte de l'intérêt communal, en octobre 2022, le CA a attribué les subventions suivantes à :

- Le Panier talmondais : 1 400 €
- La Banque alimentaire de Vendée : 400 €
- Les restos du Coeur : 300 €
- Le Secours catholique : 700 €
- Le Secours populaire : 200 €
- SOS Femmes Vendée : 500 €
- Cent pour 1 : 300 €
- FAVEC 85 (conjoint survivant & parent d'orphelin) : 50 €
- AFSEP (lutte contre la sclérose en plaque) : 200€
- CONTACT : 350 €

→ **Subventions aux deux EHPAD**

Il a été décidé en 2019 de prévoir 4 000 € au budget du CCAS pour encourager un projet commun entre les deux EHPAD.

Au vu de la situation sanitaire, le projet commun n'a pu aboutir en 2021, mais le projet de la Maison Sainte Marie a retenu l'attention des membres du CCAS .

L'octroi d'une subvention de 2 000€ à la Maison Sainte Marie pour l'acquisition d'un logiciel spécifique pour les personnes âgées a été voté. Ce logiciel sera partagé avec l'EHPAD du Payré.

Les administrateurs ont également décidé de verser 4 000 € (budget 2021 non utilisé + 2022) à l'EHPAD du Payré sur l'exercice 2022 pour l'acquisition de matériel pour aménager l'extension du nouveau bâtiment.

Enfin, les administrateurs ont décidé de verser 2 000 € à l'EHPAD Sainte Marie pour la réalisation de leur projet 2022 (médiation animale)

→ **Dispositif d'aide à l'accession**

Pour ce qui concerne l'accession au logement, moins de dossiers ont été instruits en 2022.

Le CCAS a validé en 2022, 2 nouveaux pass accession et 1 nouvel ecopass pour un montant de 7 500 €

Resteront ces 3 dossiers + l'eco pass 2021 à mandater en 2022 pour un montant de 9 000 €

→ **Aménagement paysager des abords des résidences Pierre Cloutour 1 et 2**

L'engazonnement et le paysagement a été réalisé.

Le reste de l'année le paysagiste a entretenu les espaces verts : pelouse, haies, élagage des arbres.

→ **Aides alimentaires** - Les administrateurs ont voté en septembre et mis en œuvre un dispositif d'aides alimentaires sous certaines conditions.  
Une dame a pour le moment été aidée.

→ **Des travaux d'isolation** phonique ont été réalisés résidence Pierre Cloutour 2 entre les logements B et C.

Madame la vice-présidente expose ensuite les orientations 2023 et anime le débat.

**En fonctionnement** sur l'année à venir, sont envisagés :

→ Le goûter de Noël pour les aînés

→ Les bons alimentaires ou autres distribués aux personnes sans domicile fixe de passage (bon pour un menu à la boulangerie par ex)

→ L'aide alimentaire telle que votée en 2022

→ Mise en place d'aides facultatives que la commission sociale déterminera.

→ Le soutien financier envers les associations à vocation sociale qui présentent un dossier argumenté complet

→ Le soutien financier pour les deux EHPAD pour un projet commun.

→ L'attribution de secours exceptionnels (sépulture, nettoyage ...)

→ L'attribution des aides pour l'accession à la propriété.

→ Entretien des bâtiments : contrat avec un artisan pour l'entretien de premier niveau, idem pour les espaces paysagers + une enveloppe pour des réparations éventuelles sur les deux pavillons. Sont à prévoir des petites réparations + un changement de porte + l'isolation des toitures à reprendre sur PC 1 et PC2 (Inv).

**En investissement :**

→ Le remboursement de l'emprunt contracté avec le Crédit Agricole en 2017, débloqué en 2018 : (prêt sur 30 ans).

→ Des travaux d'isolation du toit de la résidence 15 et 15bis rue du Moulin de la Cour sont envisagés. Devis en cours.

→ Un logiciel métier pour faciliter et optimiser le travail de l'agent du CCAS (travail en cours en lien avec l'UDCCAS)

→ Espaces Verts : envisager un cheminement entre le trottoir de la rue du Moulin de la Cour et le logement 15 B.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil d'administration,

Décide

1°) d'approuver le débat d'orientation budgétaire

2°) d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente à signer tout document se référant à ce dossier.

**Pour extrait conforme au registre,  
A Talmont-Saint-Hilaire, le 26 janvier 2023  
Le Président, Maxence de RUGY**

Certifiée exécutoire à compter du 26 janvier 2023  
APRÈS TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE

DEL2023250102

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TALMONT-SAINT-HILAIRE  
Conseil d'Administration  
25 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt trois, le 25 du mois de janvier à 15 heures, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de TALMONT-SAINT-HILAIRE s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur Maxence de RUGY, Président et sous la présidence de Madame Catherine GARANDEAU, Vice-Présidente.

**Etaient présents** : Madame Catherine GARANDEAU,, Monsieur Roland ROBIN, Madame Guylaine GILLEREAU, Madame Liliane ROBIN, Madame Françoise FERRAND-LEMAULF, Monsieur Didier SIONNEAU ,Monsieur Dominique BERNARD, Madame Guylaine CAILLONEAU

**Etaient absents excusés** : Monsieur Maxence de RUGY .  
Monsieur Patrick VILLALON

**Absente** : Madame Bénédicte BRETECHE.

**Pouvoirs** : Monsieur Maxence de RUGY donne pouvoir à Madame Catherine GARANDEAU  
Monsieur Patrick VILLALON donne pouvoir à Madame Liliane ROBIN

**Etaient également présents** : Madame Véronique PRIGENT (CCAS) et Monsieur Frédéric LEDUC (EHPAD)

Convocation du 18 janvier 2023

Nombre de membres : 11

Présents : 7

Suffrages exprimés : 9

QUORUM : 6

**CCAS-CONVENTION – Conclusion d'une convention avec AXA dans le cadre du dispositif « Assurance Santé pour votre Commune »**



Signé électroniquement par :

Catherine Garandea  
Date de Signature : 27/01/2023

Qualité : Vice-Présidente CCAS de  
Talmont Saint Hilaire

Madame Catherine GARANDEAU, Vice présidente du CCAS rappelle à l'Assemblée qu'initée en septembre 2018 par la Ville de Talmont-Saint-Hilaire et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), la mutuelle communale a été mise en place par la société AXA.

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre des actions et interventions du CCAS :

- Obligatoire, dans la mesure où le projet de mutuelle communale implique la production de dossiers relatifs au droit à une couverture complémentaire santé grâce aux dispositifs publics ;
- Facultative, dans le respect des principes de spécialité territoriale (seules les personnes résidant sur la commune peuvent bénéficier des prestations du CCAS), de spécialité matérielle (le CCAS intervient dans le cadre d'une action à caractère social et d'égalité de traitement ; toutes les personnes placées dans des situations objectivement identiques ont droit à ce nouveau dispositif).

L'objectif est de proposer un outil de cohésion sociale et territoriale pour conseiller les personnes en difficulté sur leurs droits en santé, diminuer les renoncements croissants aux soins pour raison financière et permettre un gain de pouvoir d'achat (tarifs négociés avec l'assureur).

Un appel à projet a donc été organisé afin de retenir un organisme d'assurance, une mutuelle ou une institution de prévoyance proposant une assurance complémentaire santé, accompagnée de garanties, de services et d'un accueil physique sur le territoire communal, ainsi qu'un engagement à participer aux actions de prévention santé.

Il convient de formaliser la démarche, jusqu'en 2023 inclu, avec la société AXA, ayant pour objet de permettre à celle-ci de proposer une complémentaire santé aux habitants à des conditions tarifaires avantageuses. En contrepartie, il est demandé à la Commune de diffuser largement l'information auprès de la population. Un projet de convention en ce sens est joint en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la convention avec la société AXA joint à la présente délibération ;

Vu la délibération (n°16) du conseil municipal du 12 décembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil d'administration,

Décide

1°) d'autoriser Monsieur le Président ou la Vice-présidente à signer la convention, à intervenir avec la société AXA France,

2°) D'AUTORISER MONSIEUR LE PRÉSIDENT OU LA VICE-PRÉSIDENTE À SIGNER TOUT DOCUMENT ET ENTREPRENDRE TOUTE DÉMARCHE RELATIVE À CE DOSSIER.

**Pour extrait conforme au registre,  
A Talmont-Saint-Hilaire, le 26 janvier 2023  
Le Président, Maxence de RUGY**

Certifiée exécutoire à compter du 26 janvier 2023  
APRÈS TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE